

visu

HORS-SÉRIE

JOURNÉE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES ÂGÉES



DIMANCHE
20
OCTOBRE

DEVANT LE STADE JULIUS-BÉNARD À SAINT-PAUL

LE DÉPARTEMENT AUX CÔTÉS DE NOS AÎNÉS



DÉPARTEMENT DE LA Réunion

Les Maisons d'Accueillants Familiaux

MAF

Une démarche innovante et inédite

Au cœur de l'action sociale et de la proximité, le Conseil départemental s'engage résolument dans le soutien des publics vulnérables, avec pour objectifs de :

- ◆ Prévenir la perte d'autonomie,
- ◆ Améliorer la qualité de prise en charge,
- ◆ Maintenir et promouvoir le bien vieillir de nos gramounes.

Afin d'accroître les capacités d'accueil des personnes âgées notamment, le Département a mis en place un nouveau dispositif, la **Maison d'Accueillants Familiaux (MAF)**.

La MAF, qu'est-ce que c'est ?

C'est une structure à mi-chemin entre le domicile et l'EHPAD, qui offre un cadre de vie chaleureux, sécurisé et accessible et met en valeur le « bien-vivre réunionnais ».

Dans un local dédié, deux à quatre accueillants familiaux assurent l'accueil de 16 personnes maximum, âgées ou en situation de handicap. Ces accueillants familiaux agréés par le Département sont salariés par un organisme privé ou public.

Les prestations offertes sont complétées par celles d'une équipe mobile, formée de personnes recrutées dans le cadre du service civique et dont la mission principale est d'assurer le lien intergénérationnel et de lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Pour quel public ?

- ◆ Les personnes âgées : l'accueil est ouvert dès 60 ans ;
- ◆ Les personnes vivant seules à domicile, ne souhaitant plus y rester, ou sortant de l'hôpital et dont le retour à domicile est difficile ;
- ◆ Les personnes en situation de handicap : l'accueil est ouvert dès 18 ans.

Où sont-elles situées ?

À Saint-André :

- une MAF rurale de 12 places inaugurée à la Rivière du Mât Les Bas en 2018, mise en œuvre par le CCAS de Saint-André ;
- un projet de MAF urbaine de 9 places à Cambuston (ouverture prévue fin 2019), porté par le CCAS de Saint-André ;
- un projet de MAF de 8 places en accueil permanent porté par l'Association Lino Handicap ;

Au Tampon : un projet d'une MAF de 8 places en accueil permanent, porté par le CCAS du Tampon ;

À Saint-Joseph : un projet d'une MAF de 16 places en accueil permanent, porté par la SASU Paille en queue ;

À Sainte-Marie : un projet d'une MAF de 12 places en accueil permanent à la Rivière des Pluies, porté par l'Association Kaz Valentine ;

À Saint-Denis : un projet d'une MAF de 4 places en accueil temporaire et 6 places en accueil de jour à La Providence, porté par le GIP SAP.

PLUS D'INFOS SUR :
www.departement974.fr

Le Département aux côtés des Réunionnais





Journée Départementale des Personnes Âgées

Dimanche 20 octobre 2019

Devant le Stade Julius Bénard - Saint-Paul

PROGRAMME

8h30
Accueil

10h30
Messe

11h30
Discours des officiels

13h
Bal la poussière

Venez visiter le village agricole et vous renseigner aux divers stands santé et bien-être, info et prévention !

BONNE JOURNÉE !

Le Département aux côtés des Réunionnais



L'ALLOCATION, PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Pour les actes essentiels de la vie

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) PERMET AUX PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 60 ANS EN PERTE D'AUTONOMIE DE BÉNÉFICIER DES AIDES ET SERVICES NÉCESSAIRES À L'ACCOMPLISSEMENT DES ACTES ESSENTIELS DE LA VIE. C'EST UNE AIDE FINANCIÈRE VERSÉE PAR LE DÉPARTEMENT.

COMMENT EN BÉNÉFICIER?

- La demande peut être déposée auprès du service de l'Aide Sociale aux Adultes (ASA) de l'Arrondissement.

LES PIÈCES À FOURNIR :

- Document justifiant de l'identité
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Dernier avis d'imposition sur le revenu ou de non imposition
- Dernier avis des taxes foncières (ou attestation sur l'honneur de non possession de bien immobilier).



POUR QUI ?

- Les personnes âgées de 60 ans et plus, demeurant à leur domicile ou hébergées (établissement ou accueil familial), dont la perte d'autonomie est évaluée par des équipes médico-sociales du Département, au moyen d'une grille validée au niveau national.
- Cette perte d'autonomie est classée en plusieurs groupes ou "GIR" qui ouvrent droit à un plan d'aide personnalisé. Les enveloppes maximales attribuables à chaque groupe ou "GIR" sont fixées chaque année au niveau national.



LES CARACTÉRISTIQUES?

- Elle est versée mensuellement au bénéficiaire ou à son représentant légal. Elle est soumise au contrôle de l'effectivité de l'aide : le bénéficiaire doit pouvoir justifier ses dépenses. L'APA n'est pas imposable. Elle n'est pas récupérable sur la succession et n'est pas soumise à l'obligation alimentaire. Elle n'est pas cumulable avec l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), la Majoration Tierce Personne (MTP), l'aide ménagère au titre de l'aide sociale ou des caisses de retraite.

LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Seules les personnes classées dans les Groupes Iso-Ressources (GIR) 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA. L'APA est versée sans condition de ressources. Toutefois, elles sont prises en compte pour l'application d'un éventuel taux de participation.

UNE AIDE MÉNAGÈRE

pour gérer son quotidien

L'ÂGE ET LES PROBLÈMES DE SANTÉ PEUVENT ENTRAÎNER DES DIFFICULTÉS À GÉRER SON QUOTIDIEN. LE DÉPARTEMENT A DONC PRÉVU UNE AIDE SOCIALE SOUS FORME D'AIDE MÉNAGÈRE POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS ET PLUS AINSI QU'AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (80%), UNE AIDE QUI LEUR PERMET DE RESTER À DOMICILE.



POUR QUI ?

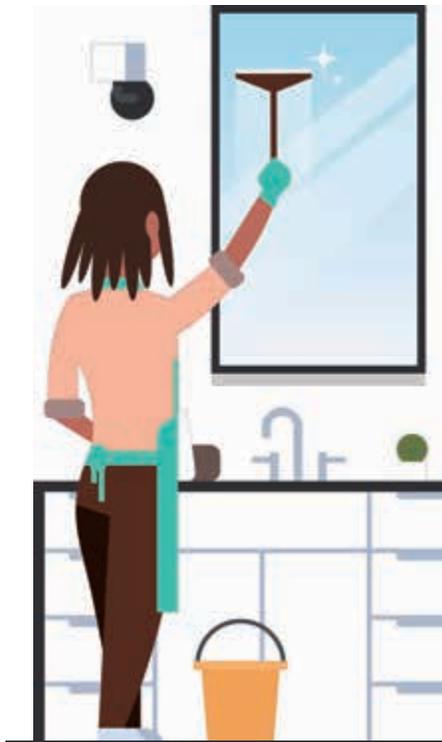
- Les bénéficiaires de cette aide sont les personnes âgées de plus de 65 ans qui vivent seules ou avec une personne qui ne peut apporter l'aide sollicitée (évaluation faite par les services Actions de Santé du Département).

LES CONDITIONS

- Les ressources doivent être inférieures au plafond d'attribution du minimum vieillesse (800 € pour une personne seule et 1 242 € pour un couple).
- Au-delà de ce plafond, les personnes âgées ou en situation de handicap peuvent bénéficier de l'aide ménagère facultative du Département si toutefois elles n'émargent pas à une aide ménagère facultative servie par un autre organisme (CGSS par exemple).

LES CARACTÉRISTIQUES

- Les "heures d'aide ménagère" accordées aux personnes vulnérables sont assurées par des prestataires agréés.
- Une participation financière au tarif horaire est laissée à la charge du bénéficiaire. Ce sont les organismes agréés qui procèdent au recouvrement de cette participation et qui facturent le solde au Département.



COMMENT L'OBTENIR ?

- La demande doit être déposée auprès des services de l'Aide Sociale aux Adultes (ASA) de son lieu de résidence.

LES PIÈCES À FOURNIR :

- Demande sur formulaire réglementaire (dossier familial d'aide sociale)
- Justificatif d'état civil
- Justificatifs de ressources (détaillées et récentes)
- Avis d'imposition de l'impôt sur le revenu (n-1)

ATTENTION :

- L'aide ménagère n'est pas récupérable sur la succession et n'est pas soumise à l'obligation alimentaire. Elle n'est pas cumulable avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), mais peut l'être sous certaines conditions avec la PCH.

L'AIDE SOCIALE

à l'hébergement des personnes âgées

TOUTE PERSONNE ÂGÉE QUI NE DISPOSE PAS DE RESSOURCES SUFFISANTES POUR PAYER SES FRAIS D'HÉBERGEMENT PEUT SOLLICITER UNE AIDE. ELLE LUI PERMET DE COUVRIR EN PARTIE LES FRAIS LIÉS AU SÉJOUR EN ÉTABLISSEMENT, SOUS CERTAINES CONDITIONS. CETTE PRESTATION EST GÉRÉE ET FINANCÉE PAR LE DÉPARTEMENT.

L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT (ASH)

- La personne de plus de 65 ans (ou 60 ans si reconnue inapte au travail), résidant en France de façon stable et régulière et qui ne peut régler intégralement les frais d'hébergement peut faire une demande d'aide au Conseil Départemental.
- Ce dernier sollicitera les débiteurs alimentaires (enfants, petits-enfants etc.) afin qu'ils règlent ces frais à hauteur de leur capacité contributive).
- Le Département de La Réunion a décidé de limiter l'obligation alimentaire aux enfants.
- S'il n'existe pas d'obligés ou qu'il reste une part à régler, le Conseil départemental intervient en réglant le solde à l'établissement; le résident conservera un minimum de 10% de ses ressources comme argent de poche, le reste sera versé à l'établissement d'accueil
- L'ASH ne peut être attribuée que pour un hébergement en EHPA, EHPAD, USLD ou MAF.

L'APA EN ÉTABLISSEMENT

- Critères d'attribution : plus de 60 ans, résider en France de façon stable et régulière, être en perte d'autonomie (GIR 1 à 4).
- Le ticket modérateur correspondant au GIR 5/6 reste à la charge du résident.
- L'APA est toujours considérée comme « à domicile » quand il s'agit d'établissements de moins de 25 places ou d'EHPA.
- Non cumulable avec la Prestation de compensation du handicap (PCH).



LE DÉPARTEMENT AIDE LES ASSOCIATIONS !

- **Chef de file de l'action sociale, le Département constitue un partenaire attentif et régulier du monde associatif oeuvrant dans le domaine de l'action en faveur des personnes âgées et en situation de handicap, dont il connaît la créativité et la vitalité exceptionnelles.**
- **À ce titre, la collectivité a mis en place un cadre d'intervention volontariste en faveur des associations mettant en œuvre des actions innovantes en faveur de notre public cible.**
- **Ainsi, le Département soutient 170 clubs et 27 associations de personnes âgées, 18 associations de personnes en situation de handicap.**

RENFORCER LA SOLIDARITÉ FAMILIALE

avec l'obligation alimentaire



L'AIDE SOCIALE ÉTANT UNE AIDE SUBSIDIAIRE, ELLE N'INTERVIENT QU'EN COMPLÉMENT DES RESSOURCES DU DEMANDEUR, DE SES OBLIGÉS ALIMENTAIRES OU DES RÉGIMES DE PROTECTION SOCIALE. IL EST DONC TENU COMPTE DES RESSOURCES DES OBLIGÉS ALIMENTAIRES (CONJOINT, FAMILLE PROCHE) DE LA PERSONNE NÉCESSITEUSE LORS DE L'ÉVALUATION DE SON DROIT À L'AIDE SOCIALE.

QUI SONT LES OBLIGÉS ALIMENTAIRES ?

- L'obligation alimentaire est due réciproquement :
- Entre les époux
- Entre l'enfant et ses ascendants (père, mère, grands-parents...)
- Entre les membres de la famille en ligne directe (belle-fille, gendre, beau-père, belle-mère)
- Entre l'adopté et l'adoptant, y compris

en cas d'adoption simple. Dans ce dernier cas, l'obligation alimentaire continue d'exister entre l'adopté et ses parents naturels.

À SAVOIR :

Le Département a décidé de ne solliciter que de manière exceptionnelle la participation des petits-enfants.

LA MISE EN ŒUVRE

- L'obligation alimentaire n'est mise en oeuvre que pour l'aide sociale à destination des

personnes âgées en situation d'hébergement, y compris en famille d'accueil.

LES ÉTAPES

1 La personne âgée qui est hébergée en établissement ou en famille d'accueil agréée fait une demande d'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

2 En plus des pièces qui lui sont demandées, elle fournit une liste nominative des personnes tenues envers elle à l'obligation alimentaire.

3 Après évaluation du dossier, le Président du Département propose le montant global de la contribution des obligés alimentaires, en tenant compte de leurs ressources et de leurs charges, selon un barème établi par la collectivité départementale.

4 Les obligés alimentaires sont alors invités à indiquer l'aide qu'ils peuvent allouer à la personne nécessiteuse, et à apporter le cas échéant la preuve de leur impossibilité de couvrir la totalité des frais.

POUR QUI ?

- Les bénéficiaires de cette aide sont les personnes âgées de plus de 65 ans qui vivent seules ou avec une personne qui ne peut les aider (l'évaluation sera faite par les services Actions de Santé du Département).



L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Vous pouvez en bénéficier 3 mois par an

L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE PERMET DE COUVRIR EN PARTIE LES FRAIS LIÉS À VOTRE ACCUEIL, LIMITÉ À 3 MOIS AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE, DANS DES STRUCTURES SPÉCIFIQUES D'HÉBERGEMENT CONVENTIONNÉES.

LES BÉNÉFICIAIRES

- L'aide sociale à l'hébergement temporaire peut vous être accordée selon certaines conditions d'âge, de résidence, et de ressources :
- **vous avez plus de 60 ans**
- **vous résidez à La Réunion depuis plus de 3 mois**
- **si vous êtes étranger, vous devez disposer d'un titre de séjour en cours de validité.**
- Si vous avez moins de 60 ans et que vous êtes en situation de handicap, vous pouvez, dans certaines conditions, bénéficier d'un hébergement temporaire soit dans les établissements conventionnés, soit dans des établissements spécifiques pour personnes handicapées : vous devez prendre contact directement avec ces établissements.

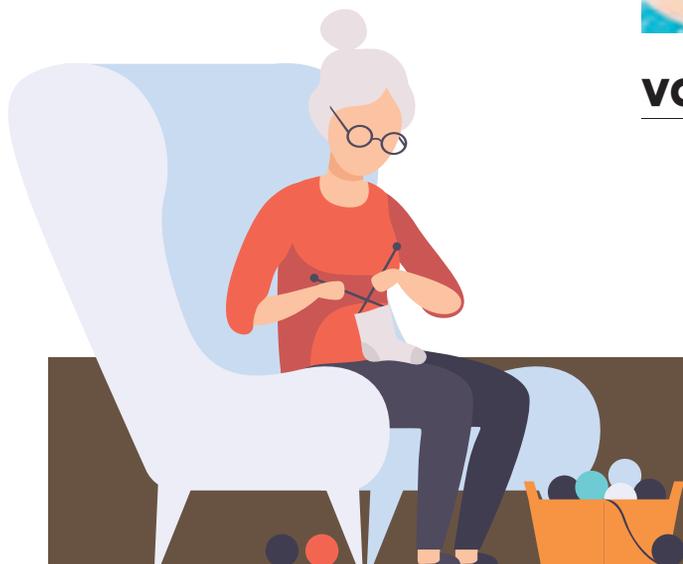


VOTRE PARTICIPATION

- En cas d'admission à l'aide sociale pour un hébergement temporaire, une participation financière est mise à votre charge.
- Elle varie selon l'importance de vos revenus, et est fixée par la commission d'admission à l'aide sociale.
- Vos enfants et petits-enfants ne sont pas tenus de participer à vos frais d'hébergement au titre de leur obligation alimentaire.

COMMENT FAIRE ?

- **Pour retirer le formulaire et déposer les demandes d'aide sociale à l'hébergement, vous pouvez vous adresser au CCAS de votre lieu de résidence.**



LA MAISON DE RETRAITE

Une solution pour les plus fragiles



C'EST TOUJOURS MIEUX D'ÊTRE CHEZ SOI QU'EN MAISON DE RETRAITE, MAIS PEUT ARRIVER UN MOMENT OÙ LA SOLITUDE PÈSE ET OÙ L'ON NE PEUT RESTER SEUL À LA MAISON, SANS AIDE ET SANS COMPAGNIE. LA MAISON DE RETRAITE EST LA BONNE ALTERNATIVE DANS CE CAS.

COMMENT FAIRE ?

- Prendre rendez-vous pour une visite, comparer plusieurs établissements (situation, accueil, coûts,...)
- Venir visiter si possible avec la personne âgée concernée.
- Évaluer la proximité de la famille et de l'entourage pour les visites.
- Évoquer les aspects financiers (budgets/coûts).
- Prendre connaissance de tous les éléments de la vie sociale : avantages et contraintes, règlement intérieur de l'établissement.
- Remplir un dossier d'admission avec son médecin traitant et rencontrer le médecin de l'établissement.

LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE ?

- Constituer une demande d'aide sociale aux personnes âgées pour la prise en charge des frais d'hébergement auprès du service de l'Aide Sociale aux Adultes (ASA) de votre secteur d'habitation.
- Dans les 2 mois suivant le dépôt de votre demande, les services du Conseil départemental procèderont à la décision de la nature de la prise en charge. Cette décision est notifiée à toutes les parties intéressées.

LES PIÈCES À FOURNIR

- Photocopie du livret de famille.
- Extrait d'acte de naissance.
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu.
- Éléments déclaratifs au revenu et patrimoine ne figurant pas dans la déclaration de revenus.
- Photocopie des ressources mensuelles et photocopie du dernier relevé de la taxe foncière sur propriétés bâties et non bâties. En cas d'exonération, fournir un relevé de propriété à retirer au Cadastre.
- Photocopie de la quittance du loyer (non obligatoire).
- Carte de sécurité sociale (non obligatoire).
- Liste des personnes tenues à l'obligation alimentaire.

LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGE

TYPE	IDENTIFICATION	RÉGION	ADRESSE SITE	CODE POSTAL	GESTIONNAIRE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIE
EHPAD*	EHPAD "Les Lataniers"	OUEST	102 rue Raymond Mondon	97419 LA POSSESSION	Fondation Père FAVRON	0262 22 23 23	0262 22 20 58
EHPAD	EHPAD "les Alizés"	OUEST	22 rue des Scalaires - Trou d'Eau Saline les Bains	97434 LA SALINE LES BAINS	Fondation Père FAVRON	0262 33 89 89	0262 33 98 94
EHPAD	EHPAD Bois d'Olives	SUD	4 bis chemin Marcelin Palma - Bois d'Olives	97410 ST PIERRE	Fondation Père FAVRON	0262 91 72 83 0262 91 73 00	0262 91 73 08
EHPAD	EHPAD "Ravine Blanche"	SUD	80 D, Boulevard Hubert Delisle	97456 ST PIERRE CEDEX	Fondation Père FAVRON	0262 71 67 00 0262 71 67 00 (secrétariat)	0262 71 67 11 0262 49 81 43 0262 96 26 49
EHPAD	EHPAD "Bras-Long"	SUD	120 - CD 26 Route du Bras-Long 97414 ENTRE DEUX	97414 ENTRE DEUX	Fondation Père FAVRON	0262 71 71 00	0262 71 71 81
EHPAD	EHPAD "Domusvi Réunion"	SUD	3 rue des Compagnies d'Orient - ZAC de l'Océan Indien	97410 ST PIERRE	DOMUSVI REUNION	0262 61 81 81	0262 44 70 06
EHPAD	EHPAD "Gabriel Martin"	OUEST	38 rue Labourdonnais	97866 ST PAUL CEDEX	Centre Hospitalier Gabriel MARTIN	0262 45 30 30 (standard hopital) 0262 45 31 93	0262 45 48 24
EHPAD	EHPAD de l'ASFA (résidence retraite médicalisée)	NORD	52 rue emile grimaud 97490 ste crotilde	97490 STE CLOTILDE	ASFA (Association St- François d'Assise)	0262 93 96 00 M. ARBAUD 0692 23 68 50	0262 93 96 96
EHPAD	EHPAD St-François d'Assises	NORD	60 rue bertin CS 81010	97400 ST DENIS	ASFA	0262 90 87 69 (siège) 02 62 90 87 21	0262 90 87 52 (siège Asfa) 02 62 20 02 21
EHPAD	EHPAD "le Moutardier"	EST	15 chemin Manès Beaulieu	97470 ST BENOIT	SARL SGESM**	0262 50 49 40	0262 50 78 91
EHPAD	EHPAD "Clovis HOARAU"	NORD	42 rue du Bois de Nèfles	97400 ST DENIS	Conseil Départemental de la Croix Rouge Française / Direction Territoriale Réunion	0262 90 42 42 0262 41 73 20 0262 23 51 87	0262 90 42 43
EHPAD	EHPAD Résidence ASTERIA	NORD	Résidence Astéria - 5 bis allée Bonnier	97400 ST DENIS	ORIAPA**	0262 94 73 20	0262 21 51 37
EHPAD	EHPAD "Village 3 ^{ème} Age"	EST	60 rue Dumesnil d'Engente	97440 ST ANDRE	CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de St-André	0262 97 51 01	0262 97 51 21
EHPAD	EHPAD de St-Joseph	SUD	350 rue Raphaël Babet - RN	97480 ST JOSEPH	CHU Sud (Centre Hospitalier Sud)	02 62 56 46 23	0262 56 46 24
EHPAD	EHPAD de St-Louis	SUD	18 rue de Lambert	97450 ST LOUIS	GHSR (Groupe Hospitalier Sud Réunion)	02 62 91 96 10	0262 91 96 11

* EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - ** SARL SGESM : Société de Gestion des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux
*** ORIAPA : Organisation Réunionnaise d'Information et d'Aide aux Personnes Agées

MENT POUR PERSONNES AGÉES

TYPE	IDENTIFICATION	RÉGION	ADRESSE SITE	CODE POSTAL	GESTIONNAIRE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIE
EHPAD	EHPAD "les Hibiscus"	EST	31 rue des Dahlias	97470 ST BENOIT	EPSMR (Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion)	0262 45 99 73 0262 45 99 78	0262 45 35 35 (EPSMR)
EHPAD	EHPAD "Tiers Temps Marie-Françoise DUPUIS"	OUEST	48 avenue du Capricorne ZAC Roquefeuil	97434 ST GILLES LES BAINS	SAS APOLONIA	0262 44 44 00	0262 71 68 00 0262 71 68 69
Unité de Soins Longue Durée	Unité de Soins Longue Durée St-Pierre le Tampon	SUD	BP 350	97448 ST PIERRE CEDEX	GHSR (Groupe Hospitalier Sud Réunion)	0262 35 90 00	0262 35 92 39
USLD	Unité de Soins Longue Durée (USLD) St-André Saint-Benoît	EST	673 Chemin Lagourgue - BP 11	97440 ST ANDRE	GHER EST (Groupement Hospitalier Est Réunion)	0262 58 86 33 (St-André) 0262 58 00 00 (St-Benoît)	0262 46 67 10
USLD	EHPA "Résidence La Miséricorde"	NORD	5 rue du Frère Scubilion	97438 STE MARIE	Association Résidence La Miséricorde	0262 98 99 05	0262 47 19 68
EHPAD	EHPA "Océane"	OUEST	48 avenue du Capricorne- ZAC Roquefeuil	97434 ST GILLES LES BAINS	Association SAS APOLONIA	0262 44 44 00	0262 71 68 00
EHPA	Maison de retraite "Foyer du Sacré-Cœur"	SUD	21 rue Auguste Babet	97410 ST PIERRE	Association Foyer du Sacré-Cœur	0262 25 10 30	0262 96 08 52
EHPA	Maison de retraite "Foyer de la Clémence"	OUEST	19 rue de l'Eglise	97422 LA SALINE LES HAUTS	Congrégation des Filles de Marie	0262 33 51 45	0262 33 13 30
EHPA	Maison de Retraite "Notre Dame de la Paix"	OUEST	269 rue Alexandre Bégue	97416 CHALOUPE ST LEU	Congrégation des Filles de Marie	0262 54 73 82	0262 54 02 97
EHPA	Service Accueil de Jour de l'EHPAD Bois d'Olives	SUD	(intégré à l'EHPAD)	97410 ST PIERRE	Fondation Père FAVRON	0262 91 73 00	0262 91 73 08
EHPA	Unité d'Accueil de Jour Alzheimer Ravine Blanche	SUD	80 D, Boulevard Hubert Delisle	97410 ST PIERRE	Fondation Père FAVRON	0262 71 67 29	0262 71 67 11
Accueil de Jour	Service d'Accueil de Jour Alzheimer de l'EHPAD " Clovis HOARAU" "Pavillon Héliène"	NORD	43 rue du Bois de Nêfles	97400 ST DENIS	Conseil Départemental de la Croix Rouge Française / Direction Territoriale Réunion	0262 90 42 42 0262 23 75 22	0262 90 42 43
Accueil de Jour	Service d'Accueil de Jour Alzheimer de l'EHPAD Astéria	NORD	Résidence Astéria Accueil de Jour 5 bis allée Bonnier	97400 ST DENIS	ORIAPA	0262 94 73 20	0262 21 51 37
Accueil de Jour	Accueil de Jour itinérant Est	EST	Bras-Panon : Rue des Corbeilles d'Or St-Benoit : 31 rue des Dahlias St André: Rue Dumesgnil d'Engente	97440 ST ANDRE 97412 BRAS PANON 97470 SAINT BENOIT	ORIAPA	09 72 58 16 00	0262 21 51 37
EHPAD	Pôle Gériatrique Ouest - EHPAD Fabien Lanave	OUEST	80 Avenue de la Commune de Paris	97420 LE PORT	Fondation Père FAVRON	Secrétariat d'accueil : 02 62 91 55 20 Direction générale Saint-Pierre : 02 62 91 80 00	02 62 91 80 18 (Saint-Pierre)

L'ACCUEIL DE JOUR

Un répit pour les familles

L'ACCUEIL DE JOUR DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE ATTEINTE DE LA MALADIE D'ALZHEIMER, OU DE TROUBLES APPARENTÉS, PERMET DE GARDER DES LIENS SOCIAUX ET AUX AIDANTS DE SOUFFLER UN PEU.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER?

- Toute personne âgée de 65 ans (ou de 60 ans en cas d'incapacité au travail).

LES CARACTÉRISTIQUES

- L'accueil de jour se fait dans des établissements dédiés à cet accueil. Ces établissements ou services d'accueil de jour peuvent être autonomes ou rattachés à une structure telle qu'une maison de retraite, un EHPAD.
- Il s'agit d'accueillir pour une ou plusieurs journées ou demi-journées par semaine, des personnes âgées vivant à leur domicile.



6 LIEUX ET 82 PLACES

- L'accueil de jour a vocation à recevoir des personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées pour une prise en charge « familiale » dans des locaux agréables, de favoriser la socialisation afin de faciliter le maintien à domicile. L'accueil de jour permet également d'apporter une aide et un soutien à l'entourage et d'offrir des temps de répit aux aidants. Il existe actuellement 6 accueils de jour pour 82 places autorisées, réparties comme suit :

SUD

- EHPAD Bois d'Olive : 15 places
- EHPAD Ravine Blanche : 15 places

NORD

- EHPAD Clovis Hoarau : 12 places
- EHPAD Asteria : 12 places

OUEST

- Résidence Marie-Françoise Dupuis : 14 places

EST

- Accueil de jour itinérant : 14 places



DES AIDES

pour bien vivre chez soi

LE SOUHAIT DES PERSONNES ÂGÉES, C'EST DE VIVRE LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE À LEUR DOMICILE. CEPENDANT CE DERNIER N'EST PAS TOUJOURS ADAPTÉ À LEUR ÉTAT DE SANTÉ. LE DÉPARTEMENT A DONC MIS EN PLACE DES AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE LEUR HABITAT.

L'AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

QU'EST-CE QUE C'EST ?

- Elle permet aux personnes à très faibles revenus d'aménager leur logement afin d'avoir des conditions d'habitation décente.
- Les travaux sont, soit financés à 100 % par le Département, travaux relatifs à la sécurité, à l'hygiène, à l'accessibilité, voire à l'extension de la maison, soit financés par l'État et le Département dans le cadre de travaux concernant l'alimentation en eau ou électricité, la mise aux normes, le ravalement des façades... À noter : une participation peut être réclamée à la famille et du coût sur la part départementale

LES DÉMARCHES

- Pour constituer votre dossier, il faut se renseigner aux points d'accueil situés dans le service social de la Direction de l'Habitat du Département.

L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

QU'EST-CE QUE C'EST ?

- Cette prestation d'aide sociale financière pour l'amélioration de l'habitat vient en complément de l'aide de l'État relative à l'amélioration des logements.

POUR QUOI ?

- Pour les travaux concernant l'installation de points d'eau, le branchement au réseau électrique, les travaux d'installation électrique intérieure, la création et la remise aux normes des installations sanitaires, l'installation d'un assainissement autonome et le raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées, les réparations intérieures, la construction de pièces d'habitation supplémentaires contiguës aux logements existants, les travaux d'accessibilité au logement pour personnes à mobilité réduite, les travaux de consolidation de la toiture...

POUR QUI ?

- Les personnes âgées de 65 ans et plus ou les personnes handicapées qui sont propriétaires de leur logement et dont les faibles ressources ouvrent droit à l'obtention d'une aide de l'État et justifiant d'une impossibilité à obtenir un prêt auprès d'un organisme privé.



LES MAF

Pour le bien-être de nos séniors

INITIÉES EN 2017 PAR LE DÉPARTEMENT, LES MAF (MAISONS D'ACCUEILLANTS FAMILIAUX) SONT DES REGROUPEMENTS D'ACCUEILLANTS FAMILIAUX, AGRÉÉS, QUI PROPOSENT AUX PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE UN MODE D'ACCUEIL INNOVANT ET RÉPONDANT À LEURS ATTENTES.

UNE PRISE EN CHARGE DANS UN LIEU SÉCURISÉ

- Devant l'accroissement du nombre de personnes âgées, 100 000 en 2010 et prévisions de 225 000 personnes âgées en 2030, il est nécessaire d'accroître les capacités d'accueil en diversifiant le mode de prise en charge dans un lieu sécurisé. Le Département met en place un nouveau dispositif, les MAF. La création des MAF permettrait de résoudre en partie à cette problématique, tout en répondant aux situations d'urgence, à l'accueil temporaire ou à plein temps.

LES CARACTÉRISTIQUES

- C'est un regroupement dans un local dédié de 2 à 4 accueillants familiaux qui assureront l'accueil de jusqu'à 16 personnes âgées ou en situation de handicap. Ces accueillants seront agréés par le Département, et seront salariés par une personne morale de droit privé ou de droit public.
- Les prestations offertes sont complétées par celles d'une équipe mobile, formée de personnes recrutées dans le cadre du service civique et dont la mission principale serait d'assurer le lien intergénérationnel et de lutter contre l'isolement des personnes âgées.
- Les MAF accueillent des personnes de 60 ans et plus, vivant seules à domicile et ne souhaitant pas y rester, dans un cadre de vie sécurisant et chaleureux qui met en avant le bien vivre Réunionnais.



PRÉVISIONS ET PROJETS

Objectif de création a minima de une MAF sur chaque micro-région, Au 1^{er} octobre 2019, 7 projets MAF ont été validés par le Conseil départemental :

- À Saint-André :
 - Une MAF rurale de 12 places inaugurée à la Rivière du Mât Les Bas en 2018, mise en oeuvre par le CCAS.
 - Un projet de MAF urbaine de 9 places à Cambuston (ouverture prévue fin 2019), porté par le CCAS.
 - Un projet de MAF de 8 places en accueil permanent porté par l'Association Lino Handicap.
- Au Tampon : un projet d'une MAF de 8 places en accueil permanent, porté par le CCAS.
- À Saint-Joseph : un projet d'une MAF de 16 places en accueil permanent, porté par la SASU Paille en queue.
- À Sainte-Marie : un projet d'une MAF de 12 places en accueil permanent à la Rivière des Pluies, porté par l'Association Kaz Valentine.
- À Saint-Denis : un projet d'une MAF de 4 places en accueil temporaire et 6 places en accueil de jour à La Providence, porté par le GIP SAP.

FÉLICIE GIRAULT RÉSIDENTE DE LA MAF DE SAINT-ANDRÉ



ENTRE FÉLICIE GIRAULT, PENSIONNAIRE DE LA MAF DE SAINT-ANDRÉ ET MARIE-LOUISE PRUD'HOMME, L'ACCUEILLANTE, UNE RELATION DE CONFIANCE EST NÉE.

• Depuis le mois de janvier dernier, Félicie Girault vit aux côtés d'autres résidents dans la MAF de Saint-André. " Je me sens bien ici, il y a une bonne entente entre tous les résidents et j'ai davantage de liberté, ça me convient " confie la gramoune qui a également vécu huit mois en famille d'accueil à Cambuston. Ayant fêté

très récemment son 66^e anniversaire, Félicie Girault participe tous les jours aux différentes tâches de la vie quotidienne (préparation des repas, lessive, ménage...) " Notre mission est de les aider à préserver leur autonomie. Nous ne sommes pas là pour leur imposer quoique ce soit, au contraire, en tant qu'accueillante, nous sommes à leur écoute. Notre objectif est de leur offrir un cadre de vie qui ne chamboule pas leurs habitudes ", explique Marie-Louise Prud'homme, accueillante remplaçante au sein de la MAF.

LE CHÈQUE SANTÉ

Pour un meilleur accès aux soins



QU'EST CE QUE C'EST ?

- Il s'agit d'une aide financière individuelle d'un montant de 30 euros par mois, accordée pour une durée de trois ans.
- Il est destiné à financer ou acquérir une complémentaire santé auprès d'un réseau de mutuelles et assurances santé, conventionné par le Conseil départemental.
- Il est délivré sur justification de droits ouverts à l'ACS (Aide à la Complémentaire Santé) de la CGSS.



AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS ET PLUS, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION A INITIÉ, IL Y A QUELQUES ANNÉES, UN DISPOSITIF INNOVANT : LE CHÈQUE SANTÉ.

LES BÉNÉFICIAIRES

- Les personnes âgées de plus de 65 ans qui vivent seules ou avec une personne qui ne peut apporter l'aide sollicitée (évaluation faite par les services).
- Les personnes âgées de 60 ans et plus, résidant à La Réunion et bénéficiaires de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS).

COMMENT L'UTILISER ?

- Comme moyen de paiement auprès des organismes de complémentaire santé partenaires conventionnés par le Département.
- L'aide, versée mensuellement à l'organisme désigné par le bénéficiaire, est déduite directement du coût de sa complémentaire santé.
- En 2018, les bénéficiaires ont le choix parmi 19 prestataires affiliés sur toute l'île.

COMMENT L'OBTENIR ?

- En s'adressant aux Services d'Aide Sociale aux Adultes du Conseil départemental pour constituer un dossier de demande de Chèque santé.
- Après validation de leur dossier, les bénéficiaires se verront remettre une lettre-chèque à leur domicile ou dans leur établissement.



LE PASS TRANSPORT

AFIN DE FAVORISER LA MOBILITÉ DES PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION A MIS EN PLACE, EN 2006, LE PASS TRANSPORT.

POURQUOI FAIRE ?

- Pour faciliter le déplacement des personnes handicapées dans leur vie quotidienne et favoriser leur autonomie (cours, docteurs, loisirs...)

A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

- Les Pass Transport sont destinés aux adultes handicapés justifiant d'une reconnaissance de la Commission des Droits et de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées (CDAPH) et ne nécessitant pas de véhicule adapté (ex : A.A.H, carte stationnement, carte priorité, RQTH, Carte invalidité, GIC...).

SES CARACTÉRISTIQUES ?

- Une aide individuelle de 300 € pour l'année, versée sous forme de chèques nominatifs.
- Un chèque Pass Transport = 3 €.
- Chaque bénéficiaire reçoit donc pour l'année 2 carnets de 50 chèques.
- Depuis 2013, le Pass Transport est attribué pour 3 ans.

COMMENT L'UTILISER ?

- Comme moyen de paiement auprès de taxiteurs agréés par le Département (222 taxiteurs affiliés en 2014 répartis sur toute l'île).

LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

Depuis 2017, l'ancienne carte de priorité pour les personnes à mobilité réduite a été remplacée par la CMI. C'est toujours la MDPH qui la délivre sur dossier.

LA CMI PRIORITÉ

- La CMI priorité permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public.
- Elle vous permet également de couper les files d'attentes, sous certaines conditions.

LA CMI STATIONNEMENT

- Cette carte permet d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement ouvertes au public. Elle concerne également la tierce personne qui vous accompagne dans le même véhicule.

LA CMI INVALIDITÉ

- Accès prioritaire dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les établissements.
- La CMI invalidité permet également de bénéficier :
 - Des dispositions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sans qu'il soit nécessaire d'accomplir une démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
 - De divers avantages fiscaux, pour vous-



même ou vos proches.

- De différents avantages commerciaux accordés, sous certaines conditions, par exemple dans les transports.

OÙ DEMANDER LA CMI ?

- Vous êtes une personne handicapée ou une personne âgée non bénéficiaire de l'APA ? Vous devez effectuer votre demande auprès de la MDPH
 - MDPH Nord : 13, rue Fénélon 97 400 Saint-Denis
 - MDPH Sud : 13 rue Archimbaud 97410 Saint-Pierre.
 - Numéro vert: 0 800 000 262.
- Vous êtes une personne âgée demandeur ou bénéficiaire de l'Allocation personnalisée à l'autonomie ? Votre demande doit être effectuée au service Action de santé de votre secteur (*coordonnées page 17*).
- Pour tout autre question relative aux notifications, aux courriers d'appels à photo ou à la Carte Mobilité Inclusion. Contactez la cellule Carte Mobilité Inclusion : Elodie TONRU: 0262 90 35 82 Marjorie BAREL: 0262 90 38 58 Nila TOOLSEE: 0262 90 38 37

LE PASS LOISIRS

Pour favoriser l'accès aux loisirs



AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS AUX LOISIRS DES PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION A INITIÉ, EN 2003, LE PASS LOISIRS. CE DISPOSITIF EST UN VÉRITABLE SUCCÈS.

C'EST QUOI ?

- Il permet aux personnes porteuses de handicap de pratiquer au quotidien des activités sportives, culturelles ou de loisirs.
- C'est une aide individuelle de 270 euros chaque année, versée sous forme de chèques nominatifs.
- Un chèque Pass Loisirs = 5 euros.
- Chaque bénéficiaire reçoit donc pour l'année 2 carnets de 27 chèques.
- Depuis 2013, le Pass Loisirs est attribué pour 3 ans.

POUR QUI ?

- Les personnes titulaires de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH).
- Les personnes titulaires de la pension d'invalidité de catégorie 2 et 3.
- Les enfants titulaires de l'Allocation Éducation Enfant Handicapé (AEEH).
- Les personnes âgées de 60 ans et plus, n'émergeant plus à l'AAH pour une pension d'inaptitude.
- Les personnes de 60 ans et plus, n'émergeant plus à une Pension d'Invalidité de catégorie 2 ou 3 pour une pension d'inaptitude

SON UTILISATION

- Il s'utilise comme moyen de paiement auprès de partenaires agréés par le Département. En 2018, les bénéficiaires ont le choix parmi de nombreux prestataires affiliés sur toute l'île.



OÙ SE RENSEIGNER ?

- Les Services d'Aide Sociale aux Adultes :

ASA NORD

- 146 rue Sainte-Marie
97400 Saint-Denis
Tél. : 0262 28 98 28

ASA SUD

- 44 bis rue Archambaud
97410 Saint-Pierre
Tél. : 0262 96 90 70

ASA EST

- 402 rue de la Gare Bloc A
RDC 97440 Saint-André
Tél. : 0262 40 71 00

ASA OUEST

- 60 rue Claude De Sigoyer
BP 105 Plateau Caillou
97863 Saint-Paul Cedex
Tél. : 0262 55 47 47

SOUTENIR LES AIDANTS

Pour aider les personnes âgées

LE RÉPIT/REPOS

- Le droit au répit est le besoin légitime qui reconnaît à la personne en situation de handicap et à son entourage, la possibilité de souffler moralement et physiquement. Le Département a mis en place le Répit/ Repos qui offre divers services auxquels l'aidant pourra faire appel en cas de besoin, afin de prendre un peu de repos et des vacances. Il se présente sous plusieurs formes :

LE SÉJOUR VACANCES GRAND R

- C'est une offre d'accueil dans les centres de loisirs et d'hébergement tels que le Village de Corail à Saint-Gilles-les-Bains (séjour détente loisirs de trois jours en pension complète) et le Village des sources à Cilaos (séjour détente relaxation, trois jours en pension complète avec l'offre de soins aux Thermes de Cilaos).

LA BOURSE D'HEURES

- Ce crédit d'heures se concrétise sous deux formes :
 - Aider et accompagner l'aidant à son domicile par un professionnel formé pour lui permettre d'acquiescer ou de retrouver une certaine autonomie individuelle et

sociétale,

- Le remplacer à son domicile par des professionnels formés pour que l'aidant puisse prendre un répit et s'occuper de soi.

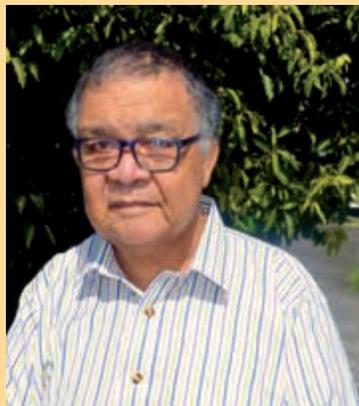
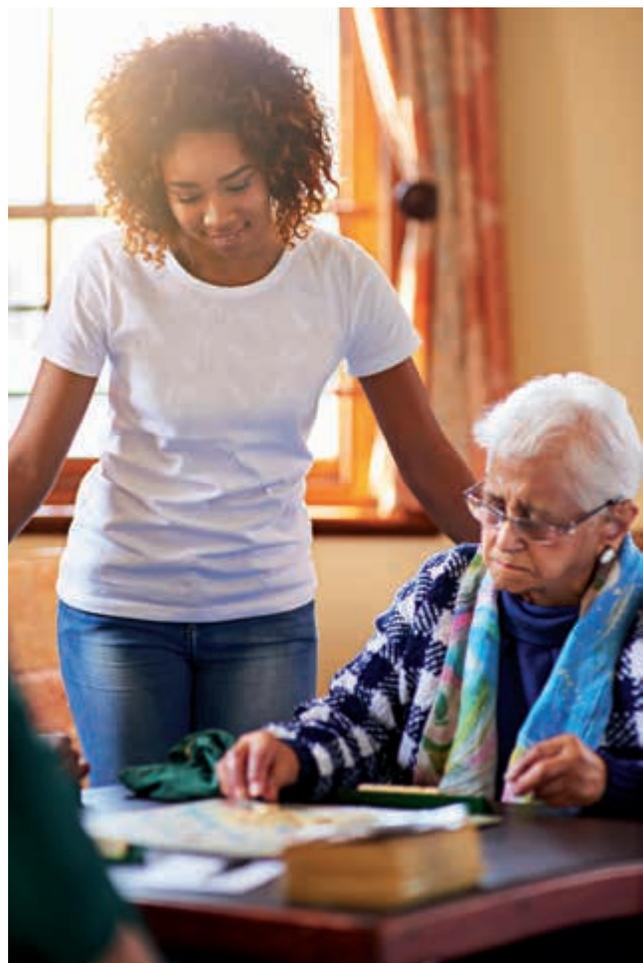
LES ACCOMPAGNEMENTS

- Accompagnement sur les problématiques familiales générées par la situation de la personne âgée dépendante ou handicapée, dans les démarches administratives, dans des groupes de soutien en cas d'isolement de l'aidant, de l'hospitalisation ou du décès de la personne âgée; accompagnement sur les aides existantes pour la personne aidée et sur les scènes existantes pour l'aidant (soutien psychologique, formation, information, groupes d'échanges, structures d'aide au répit)

LE CAFÉ DES AIDANTS

- C'est un lieu d'échange entre aidants et professionnels de l'aide à la personne dans un lieu convivial qui s'intègre dans la Kaz Grand R, instaurée en octobre 2014. Elle offre des ateliers de formation et de développement personnel, de l'information sur différents thèmes.

LE DÉPARTEMENT A LA VOLONTÉ DE SOUTENIR LES PUBLICS VULNÉRABLES, NOTAMMENT LES PERSONNES ÂGÉES, MAIS AUSSI D'APPORTER SON AIDE À CEUX QUI S'EN OCCUPENT À DOMICILE, LES AIDANTS ET LES AIDANTS FAMILIAUX QUI JOUENT UN RÔLE IMPORTANT.



TÉMOIGNAGE

M. WAI CHEE, 70 ANS, DE PITON SAINT-LEU

- “ Avec mon épouse Estelle, nous étions tous les deux employés communaux. Une fois à la retraite, j'ai subi un double pontage coronarien, ce qui m'a affaibli. Mon épouse, elle, a fait un AVC il y a quatre ans et je suis devenu de fait son proche aidant. Même si je ne suis pas trop en forme, je reste celui qui doit veiller sur elle et elle compte sur moi. Nous n'avons pas d'aide de la famille et je dois faire tout ce que je

peux, ce qui me fatigue beaucoup. Je dois l'accompagner pour sa toilette, l'habiller, la surveiller parfois la nuit.. C'est difficile car avec mon cœur, je dois éviter au maximum les efforts. Le GIP SAP est une aide précieuse car il nous soutient beaucoup moralement ! Rencontres, sorties, informations, nous sommes accompagnés et c'est un vrai soulagement. S'il n'y avait pas cela, nous serions complètement isolés ! ”

le Village de Corail

Affilié au
Pass Loisirs

des vacances idéales pour tous !

QUE VOUS SOYEZ JEUNES, SENIORS OU EN FAMILLE, VENEZ PROFITER DU VILLAGE DE CORAIL ET DE SON EMPLACEMENT IDÉAL EN BORD DE PLAGE.

Dormez
bercé par le
lagon et la brise
dans les fitaos
à partir de
53 € !

129 studios climatisés, avec un coin kitchenette et une varangue largement ouverte sur le parc.

Deux cabanes dans les arbres à partir de **99 € par nuit**, pour un séjour insolite. L'une perchée pour 2 personnes, l'autre pour 4 personnes disposant de son jacuzzi privatif accessible aux personnes à mobilité réduite. Elles ont chacune une kitchenette et une terrasse.

Le séjour spécial famille Bat' Karé

CONDITIONS

- Famille avec des enfants de **moins de 3 ans** ;
- Quotient familial **inférieur à 1 000 €** ;
- Minimum 2 nuits en semaine hors période de vacances scolaires ;
- Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans.

À PARTIR DE
40€
LA NUIT

Des
formules à
petits prix
toute l'année

Les séjours Spécial Séniors 2020

NOS FORMULES « TOUT COMPRIS »

Hébergement, restauration, animations et transport.

- Récupération par bus dans les principales villes de l'île ;
- Séjours en pension complète de **3 à 5 nuits** (hors période de vacances scolaires) comprenant un programme d'animations susceptible d'évoluer (excursions, aquagym, soirée animée, cours de danse et d'art floral, jeux de société...).

À PARTIR DE
225€
PAR PERSONNE

La journée Changement d'air dédiée aux séniors

Petit-déjeuner d'accueil, matinée bien-être (aquagym), apéritif, déjeuner et après-midi dansante

CONDITIONS : Séniors (plus de 60 ans) en groupe de **15 personnes minimum**

30€

POUR TOUTES INFORMATIONS ET RÉSERVATIONS :

02 62 24 29 39 / www.villagecorail.re





Les Thermes de Cilaos

Bien-être et cures thermales



Source de plaisir et de bien-être

**BAIN
HYDROMASSANT**
À BASE D'EAU THERMALE
POUR 2

35€

Espace de remise en forme et de beauté, Les Thermes de Cilaos vous offrent une atmosphère de relaxation et de détente.

Renseignements et réservation

Les Thermes de Cilaos, Route de Bras-Sec, 97413 Cilaos
Tél. : 0262 31 72 27 – www.thermescilaos.re

